



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Certification complémentaire – Session Exceptionnelle 2018 FICHE DE CANDIDATURE

DEC1

M. Mme.
Nom patronymique

Nom d'usage.....

Prénom Date de naissance .../.../...

Corps et grade Discipline

Titulaire Stagiaire Contractuel en CDI

Position administrative : (activité, congé, disponibilité ...)

Nom et adresse complète de l'établissement d'exercice **Public** **Privé**

Adresse personnelle et n° de téléphone où vous pouvez être contacté rapidement

N° rue.....

Code postal COMMUNE.....

☎ portable : .../.../.../.../.../

Adresse électronique :

SECTEUR DISCIPLINAIRE CHOISI

*En cas de candidatures multiples, remplir une fiche par secteur disciplinaire choisi
Veuillez cocher les cases correspondantes à votre secteur disciplinaire choisi dans le tableau ci-dessous*

<i>Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement</i>	
Langues et culture de l'antiquité – Grec	
Langues et culture de l'antiquité – Latin	

Date et signature de l'intéressé

Visa du supérieur hiérarchique

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LES CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES 2nd degrés

Références réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. (texte publié au journal officiel du 6 janvier 2004)

Arrêté du 6 mars 2018 relatif à la création d'un secteur disciplinaire « langues et culture de l'Antiquité »

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. (texte publié au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Note de service n° 2018-041 du 19 mars 2018 informant de la création d'une nouvelle certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » parue au Bulletin officiel n° 12 du 22 mars 2018.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, du second degré de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agrégés des établissements privés sous contrat, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

L'arrêté du 6 mars 2018 modifie l'arrêté du 23 décembre 2003. Les certifications complémentaires sont désormais, ouvertes aux contractuels de l'enseignement public employés en contrat à durée indéterminée ainsi qu'au maîtres délégués employés pour une durée indéterminée dans les établissements d'enseignement privé sous contrat. Cette disposition s'appliquera à tous les secteurs disciplinaires dès la session 2019.

Un secteur est retenu pour cette session complémentaire :

Langues et cultures de l'Antiquité Ce secteur s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champs de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, des disciplines suivantes : lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

3 – DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE DE CANDIDATURE

- Une copie de l'arrêté de **titularisation, de nomination en tant stagiaire ou du contrat à durée indéterminée.**
- un rapport de cinq pages dactylographiées maximum, précisant d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ; d'autre part, présentant les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, avec un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. Ce rapport sera communiqué au jury avant l'épreuve.

Le dossier d'inscription et le rapport du candidat doivent être envoyés chacun en quatre exemplaires impérativement pour le vendredi 15 juin 2018, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**RECTORAT – Bureau DEC 1, 10 rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX.**

RAPPEL :

Les personnels stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont titularisés. Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

Dans les deux cas, les candidats devront en faire la demande par écrit en joignant le justificatif.